

Challenge photo pour le bulletin communal « Le Brunehautois »

Dans le cadre de son bulletin communal « Le Brunehautois », la Commune de Brunehaut organise un challenge photo ouvert aux habitants de l'entité, qu'ils soient photographes amateurs ou professionnels.

Ce concours vise à mettre en valeur notre commune à travers votre regard et votre créativité. Le thème choisi pour le numéro 51 du *Brunehautois* est : **La fête à Brunehaut**.

Les différentes photos seront publiées sur la page Facebook « Commune de Brunehaut ». La photo ayant reçu le plus de mention « j'aime » deviendra la photo de couverture du Brunehautois.

Règlement du Challenge

1. Conditions générales de participation :

En participant à ce challenge, chaque participant accepte pleinement et sans réserve le présent règlement.

2. Modalités de participation :

- Le challenge se déroule du vendredi 18 juillet au mardi 19 août 2025 15h30 maximum pour le numéro 51 du *Brunehautois*.
- Ce challenge est ouvert à toute personne non élue, aux photographes, professionnels ou amateurs, résidant dans l'entité mais aussi aux associations, écoles de la commune.
- La participation est limitée à l'envoi d'une seule photo par participant.
- Le participant ne doit en aucun cas se mettre en danger ou enfreindre la loi lors de la prise de vue.
- La photo doit répondre au thème imposé : **La fête à Brunehaut** et avoir été prise au sein de l'entité.
- Si des personnes apparaissent sur la photo, son auteur est responsable de garantir le respect de leur droit à l'image.
- Sur la photo ne doit figurer aucune publicité d'une entreprise quelconque, d'un groupe politique. Si tel est le cas, la participation est automatiquement annulée.
- Il est interdit de générer des fausses photos avec des outils d'intelligence artificiel ou autres.
- le(la) gagnant(e) du précédent concours ne pourra pas participer au concours suivant.

3. Processus de sélection :

L'ensemble des photos, après vérification de correspondance au thème, seront publiées sur la page Facebook de la commune. La photo ayant reçu le plus de mention « j'aime » entre le mercredi 20 août et le lundi 1 septembre à 18h inclus sera sélectionnée pour devenir la photo de couverture du numéro 51 du *Brunehautois*.

4. Droit d'auteur et exploitation :

En participant, les auteurs autorisent la Commune de Brunehaut à utiliser leurs photos pour des publications numériques et imprimées, tout en leur laissant leurs droits d'auteur.

5. Protection des données personnelles :

Les informations personnelles collectées dans le cadre de ce challenge seront uniquement utilisées pour sa bonne organisation et ne seront pas transmises à des tiers.

6. Modalités d'envoi :

Le participant doit compléter le formulaire disponible sur le site internet de la commune.

La photo doit être envoyée :

- Soit via SwissTransfer à l'adresse mail suivante : pauline.difranco@commune-brunehaut.be ;
- Soit par Messenger sur la page Facebook « Commune de Brunehaut » ;
- Soit par mail pauline.difranco@commune-brunehaut.be avec la photo en pièce jointe et non dans le corps de mail.

La photo doit être envoyée en format JPEG ou PNG. La résolution minimale est 1920x1080 pixels. La taille maximale acceptée par photo est de 5 Mo.

Si une photo est réceptionnée et que le formulaire n'a pas été complété (ou inversement), la participation est automatiquement annulée.

7. Mentions sur la photo sélectionnée :

La photo sélectionnée comportera un copyright indiquant le nom et le prénom de l'auteur. Si l'auteur est un photographe professionnel, seul son nom et son prénom seront mentionnés, sans référence à son entreprise. Il en va de même si les photos sont utilisées dans un autre cadre.

La participation au challenge implique l'acceptation au règlement. Aucune réclamation ne sera admise de ce fait.

La participation à ce concours ne donne droit à aucun dédommagement ni à aucune rémunération.

**Participez et tentez de voir votre photo mise en couverture
du prochain bulletin communal !**